



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP
**Service Surveillance de la correspondance par
poste et télécommunication SCPT**



Rapport annuel 2023

Service SCPT



■
La surveillance des télécommunications s'inscrit dans un contexte mondial. Dans les conférences internationales, les organes réunissant plusieurs pays et, avant tout, dans l'industrie des télécommunications, la langue commune est l'anglais. Le terme utilisé en anglais pour la surveillance conforme à la loi – Lawful Interception (LI) – s'est ainsi également fait une place en Suisse. Le Service SCPT se plie à cet usage depuis 2010, date à laquelle il a mis en ligne son propre site internet à l'adresse :

www.li.admin.ch

	Éditorial de la direction	4
01	Vue d'ensemble	
	Brève présentation du Service SCPT	7
	Rétrospective de l'année sous revue	11
02	Informations de fond	
	Les principes de la surveillance en Suisse	15
	De l'ordre du procureur au Service SCPT	
	Une nouvelle équipe pour de nouveaux défis	18
	Interview de Valentin Murariu, responsable de la gestion des exigences, et de Fatima Ghobrini	
	Escroquerie sur internet	20
	Tom Bader et Adrian Durrer de la Police de Lucerne donnent un aperçu de leur travail.	
	Standardisation – «Nous travaillons à l'avenir.»	23
	Des exigences aux standards	
03	Faits et chiffres	
	Les mesures de surveillance dans le détail	27
	Collaboratrices et collaborateurs, prestations, finances	30



La direction du Service SCPT (de gauche à droite): Jean-Louis Biberstein, Michael Galliker, Alexandre Suter, Tobias Beljean

Chère lectrice, cher lecteur,

La technologie des télécommunications ne cessant d'évoluer, les bases légales qui permettent leur surveillance doivent être régulièrement mises à jour. C'est ainsi que le Conseil fédéral a adopté, en novembre 2023, une révision des ordonnances d'exécution de la LSCPT rendue nécessaire par l'arrivée de la 5G, afin d'éviter toute lacune dans les possibilités de surveillance. Dans ce rapport annuel, vous en apprendrez plus sur la standardisation internationale, qui se reflète également dans la législation en matière de surveillance des télécommunications. Lisez à ce sujet l'article en page 23.

Un autre événement marquant de l'année écoulée a été la décision du Conseil fédéral de

fixer au 1^{er} janvier 2024 l'entrée en vigueur d'une nouvelle ordonnance sur le financement de la surveillance des télécommunications. Jusqu'à la fin de 2023, les mesures étaient facturées aux cantons au cas par cas. Les prestations de surveillance étaient par ailleurs financées à 70 % par la Confédération, alors que celle-ci n'en sollicitait que 10 %. La nouvelle ordonnance simplifie grandement le système de facturation en introduisant des forfaits annuels pour les cantons. Le montant de ces forfaits a été fixé de manière à ce que les cantons assument désormais 75 % des dépenses liées aux mesures de surveillance.

Le système de traitement du Service SCPT doit lui aussi suivre l'évolution des télécommuni-

«La réorganisation du Service SCPT a préparé le terrain pour la reprise et le développement des nouvelles applications informatiques.»

cations. C'est dans ce but qu'a été mis en place le programme « Surveillance des télécommunications » : améliorer sur le plan qualitatif les différents canaux de surveillance (téléphonie mobile, internet, etc.). Il s'agit de faire en sorte que les besoins des autorités de poursuite pénale en matière de surveillance des télécommunications puissent continuer d'être entièrement satisfaits, conformément aux prescriptions légales. Une étape importante a été franchie l'an dernier : la phase pilote de la mise en production du composant FLICC pour la surveillance en temps réel a démarré avec succès en août.

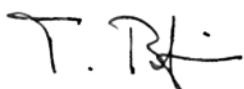
Le programme « Surveillance des télécommunications » devrait pouvoir être clos vers le milieu de l'année 2024. Ses activités seront alors reprises par le Service SCPT. Les travaux préparatoires à cette fin ont commencé l'an dernier

déjà. La réorganisation du Service SCPT a préparé le terrain pour la reprise et le développement des nouvelles applications informatiques. Nous avons en effet veillé à ce que les besoins de nos clients puissent être systématiquement recensés et pris en compte, même après la dissolution de l'organisation du programme. Lisez à ce sujet l'interview consacrée à la nouvelle équipe de gestion des exigences, en page 18.

L'année 2023 a aussi été marquée par un changement à la tête du Service SCPT : René Koch, qui a joué un rôle déterminant dans le développement du service pendant de longues années, a décidé de relever un nouveau défi professionnel. Qu'il soit ici remercié pour sa grande contribution à la surveillance des télécommunications en Suisse. Daniela Schär, qui lui succède, a pris ses fonctions le 1^{er} février 2024. Découvrez son portrait en page 13.

Bonne lecture !

Tobias Beljean
Chef ad interim du Service SCPT



Jean-Louis Biberstein
Chef adjoint du Service SCPT
Chef Droit et contrôle de gestion



Michael Galliker
Chef Gestion de la surveillance



Alexandre Suter
Chef Provider Management



01

VUE D'ENSEMBLE

■ On entend par fournisseur de services de télécommunication des opérateurs tels que Swisscom, Sunrise ou Salt qui proposent de la téléphonie fixe ou mobile, ainsi que des services d'accès à internet.

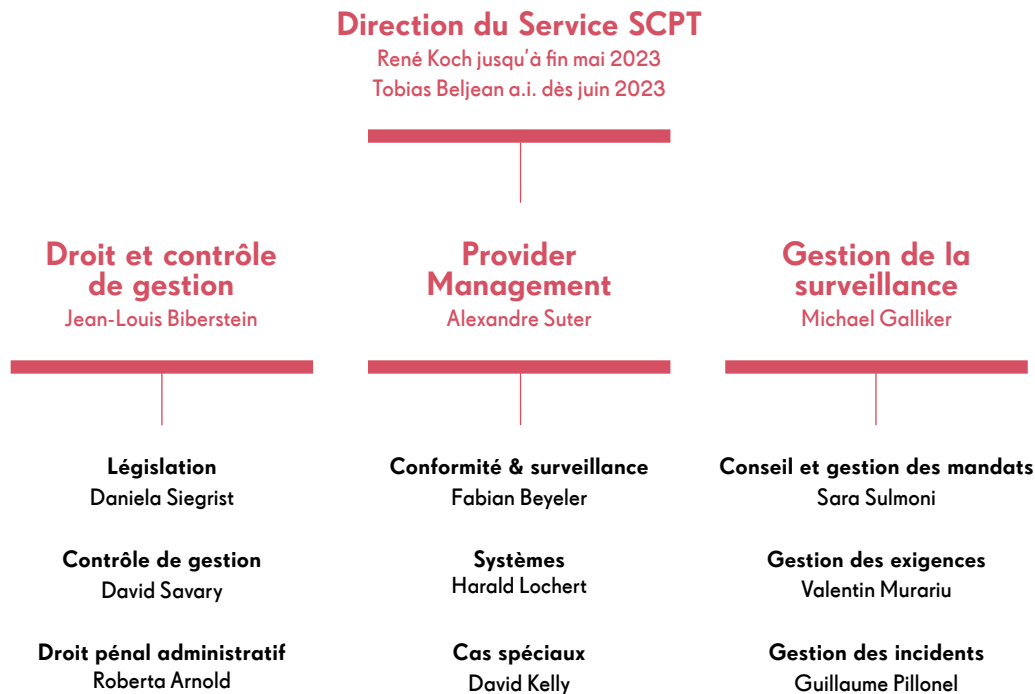
Brève présentation du Service SCPT

Les autorités de poursuite pénale de la Confédération et des cantons peuvent ordonner des mesures de surveillance de la correspondance par poste et télécommunication pour élucider des infractions graves. Depuis le 1^{er} septembre 2017, le Service de renseignement de la Confédération (SRC) est lui aussi habilité à recourir à la surveillance du courrier postal et des télécommunications en cas de menace pour la sécurité intérieure ou extérieure de la Suisse. La mise en œuvre de ces mesures est, depuis le 1^{er} janvier 1998, du ressort du Service Surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (Service SCPT). Sa mission est de veiller à ce que la surveillance s'opère conformément au cadre juridique et aux principes de l'état de droit. Concrètement, le Service SCPT obtient auprès des fournisseurs de services de télécommunication (FST) et des fournisseurs de services postaux les données demandées par les autorités pénales. Il les met à disposition des enquêteurs chargés de les exploiter et de les analyser, tout en s'assurant

du respect des prescriptions en vigueur et du droit fondamental de la population à la protection de sa sphère privée. Le Service SCPT accomplit sa mission de façon autonome, sans être assujéti à des instructions. Sur le plan administratif, il est rattaché au Centre de services informatiques du Département fédéral de justice et police (CSI-DFJP).

Ni la criminalité, ni les télécommunications ne connaissent de frontières. La collaboration internationale joue dès lors un rôle important dans la lutte contre le crime. Le Service SCPT participe à la définition de normes internationales, et partage connaissances et informations avec des services homologues dans d'autres pays.

Sur le plan organisationnel, le Service SCPT est constitué de trois sections, comptant chacune trois équipes.



Droit et contrôle de gestion

La **section Droit et contrôle de gestion** s'occupe de tous les aspects qui relèvent du cadre juridique et économique entourant l'activité du Service SCPT. La section est chargée d'élaborer les bases légales nécessaires à la surveillance des télécommunications. Ces bases légales servent à protéger la sphère privée de la population et sont une condition centrale pour que les données issues de surveillances puissent être utilisées devant un tribunal. La section Droit et contrôle de gestion se compose des trois équipes Législation, Contrôle de gestion et Procédures pénales administratives.

L'équipe **Législation** est chargée de l'ensemble des activités normatives du Service SCPT, en particulier des projets législatifs relatifs aux ordonnances du domaine de la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication. L'ordonnance du DFJP sur la mise en œuvre de la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (OME-SCPT), par exemple, est examinée régulièrement et, au besoin, adaptée. Il est majoritairement question de reprendre l'évolution technologique dans le texte législatif. Cette équipe est également responsable de la représentation de la Suisse et de la collaboration au sein d'organes de standardisation nationaux et internationaux, ainsi que des affaires politiques en collaboration avec le secrétariat général. En outre,

les collaboratrices et collaborateurs de l'équipe Législation fournissent à l'interne des conseils dans le cadre de procédures judiciaires, traitent les demandes des médias et répondent aux questions de la population. L'équipe est désormais également chargée de la gestion des formations.

L'équipe **Contrôle de gestion** assume des tâches transversales au profit de l'ensemble du Service SCPT. Elle s'occupe du contrôle de gestion bien sûr, mais aussi des finances et du reporting. L'équipe est chargée de la facturation et du versement des indemnités aux personnes obligées de collaborer (POC). Ses collaboratrices et collaborateurs assurent l'accompagnement juridique des projets ainsi que la gestion des risques et des processus. C'est aussi à cette équipe que sont rattachés le préposé à la sécurité de l'information et le conseiller à la protection des données pour le Service SCPT.

L'équipe **Procédures pénales administratives** assume concrètement les tâches relevant du droit pénal administratif que la loi confère au Service SCPT. À ce titre, elle dirige de manière autonome, donc sans être assujettie à des instructions, les procédures y relatives au nom du Service SCPT.

Provider Management

La **section Provider Management** couvre l'ensemble des questions touchant à la coopération du Service SCPT avec les POC, en particulier les FST. Elle assure également une fonction de surveillance des POC et veille au bon fonctionnement des composants du système de traitement pour la surveillance des télécommunications et des applications du Service SCPT. Ses spécialistes gèrent par ailleurs les relations avec près d'un millier de fournisseurs, les conseillent sur des

questions techniques ou juridiques et, dans le cadre de leurs compétences de surveillance, édictent des prescriptions et rendent des décisions. Au nombre de leurs attributions figure aussi le partage d'informations et de connaissances avec d'autres organismes en Suisse et à l'étranger. La section Provider Management se compose de trois équipes Conformité et surveillance, Cas spéciaux et Systèmes.

L'équipe **Conformité et surveillance** gère concrètement les relations avec les POC, qu'elle conseille sur des questions techniques et juridiques, mais aussi d'ordre administratif ou organisationnel. Conformément aux dispositions de la LSCPT, les opérateurs doivent en tout temps être capables de surveiller les services qu'ils proposent et de fournir les renseignements et informations nécessaires concernant ces services, à moins qu'ils n'aient obtenu en bonne et due forme d'être exonérés de l'obligation d'exécuter eux-mêmes les surveillances. L'équipe mène les procédures dites de vérification de la conformité (compliance) afin de s'assurer de la disponibilité des opérateurs à surveiller et à fournir des renseignements. Elle assume également les compétences de surveillance du Service SCPT à l'égard des POC.

La section Provider Management développe et exploite des solutions spéciales sur mesure pour la mise en œuvre de surveillances chez les opérateurs qui ne sont pas tenus, ou pas en capacité, de le faire eux-mêmes. Ces interventions sont confiées à l'équipe **Cas spéciaux**. Ses membres entrent notamment en action lorsqu'il faut exécuter une surveillance chez un petit fournisseur – par exemple l'exploitant d'un réseau câblé local ou un hôtel. Ils conçoivent les mesures de surveillance particulièrement complexes et veillent à leur bon déroulement.

L'équipe **Systèmes** est responsable du bon fonctionnement des applications du système de traitement vers lequel sont envoyées les données. Elle en assure l'exploitation et veille à son développement. La gestion des tests et des versions ainsi que la gestion des fournisseurs font aussi partie de ses attributions.

Gestion de la surveillance

La section **Gestion de la surveillance** est responsable de la collaboration du Service SCPT avec les autorités pénales et le SRC. Elle est en charge à cet effet des activités opérationnelles, qui vont de l'exécution des mandats à la gestion des incidents, en passant par le conseil. Ses collaboratrices et collaborateurs sont, avec le Centre de services informatiques du DFJP (CSI-DFJP), le point de contact central en cas de problèmes avec le système de traitement ou pour toute autre difficulté rencontrée par les utilisateurs. Ils accompagnent également le développement de nouvelles applications. La section Gestion de la surveillance se compose des trois équipes Conseil et gestion des mandats, Gestion des exigences et Gestion des incidents.

L'équipe **Conseil et gestion des mandats** conseille les corps de police, les ministères publics, les tribunaux des mesures de contrainte et le SRC sur des questions juridiques, techniques, organisationnelles et administratives. Ses collaboratrices et collaborateurs sont chargés de vérifier et traiter les mandats - ordres de surveillance, recherche en cas d'urgence ou recherche de personne condamnées - et d'en contrôler l'exécution. Ils réceptionnent les ordres et les demandes, transmettent le mandat aux opérateurs, après un examen formel, et s'assurent que les autorités reçoivent les données dont elles ont besoin.

L'équipe **Gestion des exigences** est responsable du développement du système de traitement pour la surveillance des télécommunications en fonction des besoins des utilisateurs. Ses membres accompagnent, avec leurs connaissances et leur savoir-faire, les étapes de la planification et du pilotage de tous les projets informatiques concernant les activités critiques du Service SCPT. L'équipe est également responsable de l'architecture et de la conduite de projets.

L'équipe **Gestion des incidents** intervient en cas de problème affectant la transmission des données dans les activités opérationnelles. Elle fournit aussi des conseils techniques dans le cadre de problématiques complexes.

En dehors des heures de bureau, la section Gestion de la surveillance assure un service de piquet, avec le soutien technique de la section Provider Management. Le Service SCPT reste ainsi joignable 24 heures sur 24.

Rétrospective

Janvier

Procédure devant la CourEDH

Le 23 janvier 2023, le Service SCPT a fait parvenir à l'Office fédéral de la justice (OFJ) sa prise de position sur le projet de réponse à la Cour européenne des droits de l'homme (CourEDH) dans l'affaire Glättli et autres (Société numérique) contre la Suisse. La question est de savoir si la conservation pendant une période de six mois des données relatives au trafic, à la facturation et à l'identification des usagers est admissible en Suisse.

Février

L'ordonnance sur le financement est envoyée en consultation

Le 22 février 2023, le Conseil fédéral a ouvert la consultation sur l'ordonnance sur le financement de la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (OF-SCPT). Le projet prévoit l'introduction de forfaits pour simplifier le système de financement et de facturation. Un autre objectif est d'augmenter le taux de couverture des coûts du Service SCPT.

Mars

Première révision de l'OSCPT – adaptation aux innovations techniques (5G)

Le 24 mars 2023, la consultation des offices a été lancée concernant la première révision partielle de l'ordonnance sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (OSCPT). L'objectif est d'adapter la surveillance des télécommunications à l'évolution technologique.

Avril

Publication des statistiques pour 2022

Les statistiques annuelles 2022 et le communiqué y relatif sont publiés le 28 avril 2023. Les statistiques peuvent être consultées à l'adresse www.li.admin.ch/fr/stats



Mai

Réorganisation du Service SCPT

La réorganisation du Service SCPT a été mise en œuvre au 1^{er} mai 2023. Le principal but de l'opération était de structurer le Service SCPT de manière à ce qu'il puisse encore mieux tenir compte des intérêts de ses différents partenaires, en particulier des autorités de poursuite pénale et du Service de renseignement de la Confédération. Un autre objectif était de permettre au Service SCPT d'assumer les tâches qui lui seront transférées lorsqu'un terme sera mis au programme « Surveillance des télécommunications » (voir encadré en page 19).

Juin

Au revoir René !

René Koch, qui a dirigé le Service SCPT pendant 15 ans, l'a quitté à la fin du mois de mai 2023. Nous le remercions de son immense et infatigable engagement. Tobias Beljean a repris les rênes, ad interim, le 1^{er} juin.

Juillet

Le rapport annuel 2022 est en ligne

Le rapport annuel 2022 du Service SCPT a été publié vendredi 28 juillet 2023.

Août

Pilote productif pour FLICC 1.0

Le pilote productif de FLICC 1.0, le nouveau composant modulaire du Service SCPT pour la surveillance en temps réel, a été mis en service le 21 août 2023.

Septembre

Nouvelle loi sur la protection des données

La nouvelle loi sur la protection des données est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2023. Le règlement du système de traitement pour la surveillance des télécommunications a également été mis à jour.

Nouvelle responsable du Service SCPT

À la fin de septembre 2023, les collaboratrices et les collaborateurs ont été informés que Daniela Schär entrerait en fonction comme nouvelle responsable du Service SCPT le 1^{er} février 2024.

Octobre

Rapport en réponse au postulat 19.4031 d'Albert Vitali

Le Conseil fédéral estime que la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT) prend suffisamment en compte les intérêts des PME, mais que des améliorations peuvent être apportées au niveau de l'ordonnance. Telles sont les conclusions du rapport « Loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication. Garantir le principe de proportionnalité », que le Conseil fédéral a adopté le 18 octobre 2023 en réponse au postulat Vitali 19.4031. Le Conseil fédéral souhaite ainsi définir plus clairement au niveau de l'ordonnance les différentes catégories d'entreprises obligées de collaborer.





Nouvelle cheffe du Service SCPT

Daniela Schär était responsable suppléante de l'unité Informatique juridique de l'Office fédéral de la justice (OFJ). Elle a dirigé l'unité ad interim l'an dernier, en même temps que le casier judiciaire suisse. Auparavant, elle a été pendant plusieurs années responsable de projet pour newVOSTRA, le nouveau casier judiciaire,

et a dirigé à l'OFJ, dans différentes fonctions, des équipes comptant jusqu'à 35 personnes.

Daniela Schär dispose d'une longue expérience de conduite et d'une vaste expérience de la direction de projets, des acquisitions selon les règles de l'OMC et de la réalisation et de l'accompagnement des affaires du département. Elle a travaillé précédemment dans différentes unités de l'OFJ. Elle a entre autres réorganisé le casier judiciaire suisse et dirigé plusieurs projets transversaux en qualité d'adjointe du sous-directeur responsable des Services centraux.

Daniela Schär est diplômée en sciences de l'information. En 2017, elle a obtenu le diplôme d'Executive Master of Public Administration de l'Université de Berne. Elle est également certifiée senior project manager par l'International Project Management Association (IPMA), niveau B.

Daniela Schär a 38 ans, est mariée et vit à Berthoud. Pendant son temps libre, elle aime faire des balades à vélo en Suisse. Par mauvais temps, elle aime préparer un bon repas à ses amis et à sa famille.

Novembre

OF-SCPT et 1^{ère} révision partielle de l'OSCPT (5G) : entrée en vigueur fixée au 1^{er} janvier 2024

Lors de sa séance du 15 novembre 2023, le Conseil fédéral a décidé de faire entrer en vigueur l'OF-SCPT le 1^{er} janvier 2024. Cette nouvelle ordonnance prévoit des forfaits, ce qui allégera la charge administrative pour toutes les parties concernées (voir ci-dessus « Février »).

Trois autres ordonnances d'exécution de la LSCPT, dont l'OSCPT, ont été adaptées à l'évolution technologique, notamment à la 5G. Leur entrée en vigueur a également été fixée au 1^{er} janvier 2024, afin d'éviter toute lacune dans la surveillance des télécommunications, de permettre une détermination plus précise de la position et de continuer d'assurer l'efficacité de la poursuite pénale.

02

INFORMATIONS DE FOND

Les principes de la surveillance en Suisse

Entendre parler de « surveillance » suscite inmanquablement une certaine inquiétude. À juste titre, car toute surveillance, quel qu'en soit le contexte, constitue une atteinte à la sphère privée.

En Suisse, la protection de la sphère privée est un droit fondamental inscrit dans la Constitution fédérale. Il s'agit donc d'un droit essentiel vis-à-vis de l'État, garanti à chacun et en tout temps. Dans certains cas, la loi prévoit toutefois que ce droit fondamental peut être restreint pour un individu, dans l'intérêt du bien commun, par une surveillance de la correspondance par poste ou télécommunication. La Suisse est un État de droit, ce qui signifie qu'une atteinte aussi grave aux droits fondamentaux n'est admissible que si les conditions prévues pour une surveillance sont strictement respectées. Le Service Surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (Service SCPT) veille à ce que les surveillances puissent être réalisées en Suisse. Mais sa mission est également de garantir à la population qu'elles le soient dans le respect du cadre fixé par la loi.

L'élément déclencheur de toute enquête pénale est une infraction. Pour l'élucider et en découvrir l'auteur, les autorités de poursuite pénale – ministère public et police – doivent mener des investigations. La surveillance est l'un des outils dont elles disposent à cette fin, mais elles ne peuvent y recourir que dans le cas d'infractions graves. Les circonstances pouvant justifier une surveillance sont énumérées de manière exhaustive dans le code de procédure pénale (CPP). Pour les infractions de moindre gravité, une surveillance est exclue.

Au cours de l'enquête, des soupçons se forment sur un cercle plus ou moins large de personnes. Le recours à une surveillance nécessite toutefois que les soupçons qui pèsent sur les personnes à surveiller soient fondés. En d'autres termes, la probabilité que les personnes en ques-

Le Service SCPT est vis-à-vis de la population le garant que la surveillance en Suisse respecte les bases légales.

tion aient participé à l'infraction doit confiner à la certitude.

La surveillance des télécommunications constitue, nous l'avons dit, une atteinte importante à la sphère privée. Elle ne doit donc être utilisée qu'en dernier recours : les autorités de poursuite pénale doivent prouver qu'elles ont déjà mis en œuvre, sans succès, tous les moyens d'investigation moins intrusifs, ou que sans surveillance, l'enquête se prolongerait de manière disproportionnée, voire n'aboutirait pas. Cette subsidiarité est une condition sine qua non de la surveillance.

Une fois que toutes ces conditions sont réunies, il faut encore qu'un procureur acquière la conviction qu'une surveillance est effectivement nécessaire et appropriée dans l'enquête en question. Lorsque tel est le cas, il ordonne au Service SCPT de mettre les personnes suspectes sous surveillance.

Dès que le Service SCPT reçoit l'ordre de surveillance du ministère public, il vérifie que tout est correct sur le plan formel. Il s'assure notamment que l'autorité qui a émis l'ordre a la compétence de le faire, que l'infraction concernée figure bien sur la liste du CPP et que la mesure ordonnée est admissible. Il vérifie en somme toutes les conditions formelles et légales auxquelles une demande de surveillance doit satisfaire. En cas de doute, le Service SCPT s'adresse au ministère public compétent.

Le Service SCPT n'est pas une autorité judiciaire. Il ne lui appartient donc pas de juger de la proportionnalité d'une mesure de surveillance. Sur ce point, c'est au tribunal des mesures de contrainte de trancher en tenant compte des spécificités de chaque cas. Si le juge arrive à la conclu-

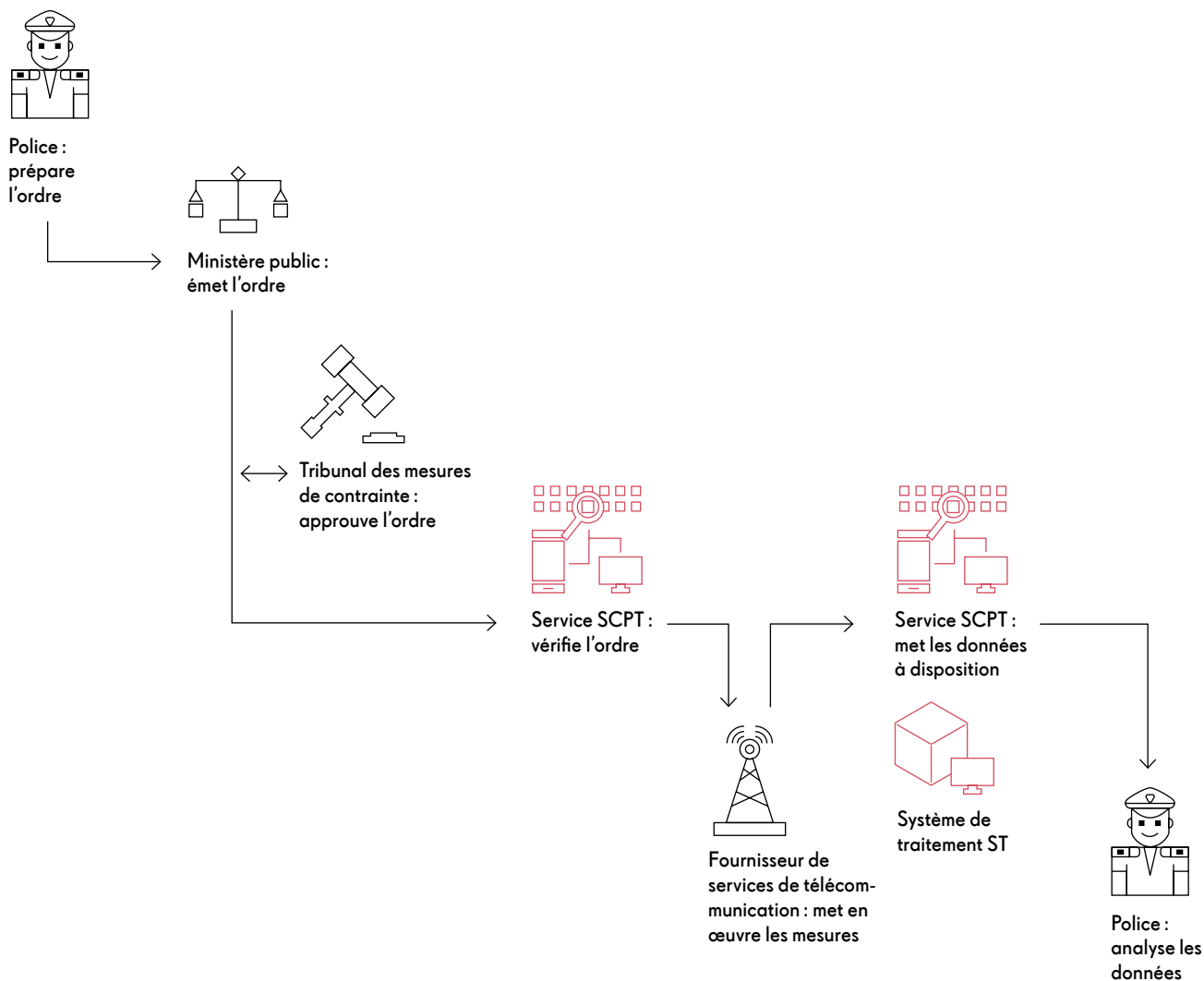
sion, sur la base du dossier d'enquête, que la surveillance requise est proportionnelle et conforme à la loi, alors il l'autorise. Le tribunal des mesures de contrainte compétent ordonne aussi les mesures nécessaires pour protéger les détenteurs de secrets professionnels (médecins ou avocats, par exemple).

Ce n'est que lorsque toutes ces conditions sont remplies que la surveillance ordonnée peut

être mise en œuvre et que les données qu'elle produit peuvent être utilisées, à charge ou à décharge, dans la procédure pénale.

Le ministère public, le Service SCPT et le tribunal des mesures de contrainte sont ainsi les trois autorités qui, ensemble, assument la responsabilité de chaque surveillance ordonnée en Suisse dans le cadre d'une procédure pénale.

La procédure de surveillance



Au service de nos utilisateurs

Dans le contexte de la réorganisation du Service SCPT, une nouvelle équipe a vu le jour en 2023. Ses attributions comprennent notamment la gestion des exigences, l'architecture et la direction de projets. L'équipe assure ainsi la prise en compte des besoins des utilisateurs dans le développement du système de traitement du Service SCPT. Valentin Murariu, qui est également mandant de projet délégué dans le cadre du programme Surveillance des télécommunications, en est responsable.

Monsieur Murariu, pourriez-vous nous expliquer quelles étaient les motivations qui ont mené à la création de votre équipe ?

La mise en place de l'équipe de gestion des exigences s'inscrit dans la volonté du Service SCPT de se rapprocher de ses clients et de leurs besoins. Nous avons créé de nouveaux rôles dans l'objectif d'offrir à nos clients un point de contact unique pour la gestion de leurs attentes. Cela nous permet d'assurer une relation privilégiée avec nos utilisateurs et de répondre efficacement à leurs demandes. De plus, en établissant un forum entre les différentes équipes, nous mettons en place une plateforme permettant une meilleure communication entre les projets en interne.

À quoi ressemble le quotidien des membres de votre équipe ?

Mon équipe est chargée de la réception, de l'étude et, pour autant qu'elles soient réalisables, de la mise en œuvre des demandes de nos utilisateurs relatives aux composants de notre système. Dès lors, notre quotidien est organisé en fonction des exigences des clients.

Concrètement, les demandes des utilisateurs sont évaluées par les ingénieurs quant à leur faisabilité et leur nécessité. Une fois validées par les ingénieurs, les demandes sont traitées par

les architectes en vue de l'intégration dans le système.

Notre Project Management Office, un forum d'échange entre les différentes équipes travaillant sur les mêmes projets, a pour objectif de faciliter la coordination entre elles.

Nos composants sont principalement utilisés par les différentes polices judiciaires. Dès lors, s'agissant des clients, mon équipe est essentiellement en contact avec des enquêteurs spécialisés dans la surveillance.

Nous souhaitons communiquer le plus directement possible avec nos clients et cherchons en permanence à nous améliorer dans ce domaine. À cette fin, nous sommes en train d'optimiser les plateformes d'échange existantes et d'établir de nouveaux canaux permettant un contact encore plus rapide et adapté aux besoins de nos clients.

Quels sont les types de profils que vous recherchez pour mener à bien ces tâches ?

Pour mettre en place mon équipe, j'ai principalement cherché des personnes disposant d'une grande expérience dans le domaine de la gestion des exigences, d'une excellente capacité d'écoute et d'adaptation ainsi que d'une forte orientation clientèle. Un autre critère important est la capa-



Fatima Ghobrini durant une présentation

citée à communiquer dans les différentes langues nationales afin de faciliter les interactions avec tous nos interlocuteurs.

Fatima Ghobrini est ingénieure en exigences au sein de l'équipe de Valentin Murariu.

Mme Ghobrini, vous êtes membre de l'équipe de gestion des exigences. Pourriez-vous nous expliquer en quoi consiste votre rôle ?

Je suis chargée de recueillir, d'analyser et de définir les besoins et attentes des clients. Nous organisons plusieurs fois par semaine des réunions qu'on appelle « early-adopters » au cours desquelles nos utilisateurs peuvent nous présenter leurs demandes. Ce travail étroit avec les différents clients, que ce soient des procureurs, des membres de la police ou du SRC, nous permet de comprendre leurs besoins de manière approfondie.

Pour ma part, je m'occupe en priorité de la communication avec les cantons francophones.

Auriez-vous un exemple concret à nous présenter ?

Un exemple qui me vient en tête est un projet récent que nous avons mené avec un canton francophone. Les usagers éprouvaient des difficultés

avec l'interface utilisateur de notre composant FLICC, l'estimant peu intuitive et ne répondant pas efficacement à leurs besoins spécifiques. En organisant des ateliers dédiés avec eux, j'ai pu non seulement comprendre leurs besoins, mais aussi recueillir leurs suggestions d'amélioration.

Suite à ces échanges, nous avons conçu une interface sur mesure. Cette initiative a non seulement amélioré l'efficacité opérationnelle des utilisateurs de ce canton, mais a aussi servi de modèle pour effectuer des développements au profit d'autres cantons.

Cet exemple démontre selon moi l'impact de notre collaboration étroite : en écoutant activement et en répondant de manière ciblée aux besoins spécifiques, nous avons pu non seulement améliorer l'expérience utilisateur, mais également renforcer la confiance et le partenariat entre les cantons concernés et notre Service.

Le système de traitement est renouvelé

Le projet « Extension et exploitation du système de traitement pour la surveillance des télécommunications ainsi que des systèmes d'information de police de la Confédération » permet d'adapter le système de traitement du Service SCPT ainsi que les systèmes d'information de police de fedpol aux évolutions techniques de ces dernières années et aux exigences des technologies futures.

Début du programme 1. 1. 2016
Fin du programme (prévue) 30. 6. 2024
Crédits d'engagement : 110,5 mio.

Points forts en 2023

- Mise en production du pilote FLICC 1.0 (surveillance en temps réel) en août 2023
- Mise en production de KasewareCH (système d'investigation) en septembre 2023
- Mise en œuvre de la conservation des données à long terme sur les différents composants du système de traitement
- Poursuite du développement des 3 composants IRC (Information Request Component), RDC (Retained Data Component) et WMC (Warrant Management Component)

Escroquerie sur internet

Comment les criminels tombent dans les filets des enquêteurs

De nombreux escrocs se servent de la vente en ligne pour commettre leurs méfaits. C'est bien souvent une surveillance qui permet de les confondre. Dans cet entretien, Tom Bader et Adrian Durrer, de la Police de Lucerne, expliquent comment ils utilisent les mesures de surveillance du Service SCPT pour leurs enquêtes.

Imaginez que quelqu'un vous demande votre nom, votre prénom et votre date de naissance pour déterminer votre signe astrologique et votre ascendant. Votre interlocuteur vous demande ensuite votre adresse et engage une conversation anodine sur les quartiers de la ville. Vous ne vous méfiez pas et bavardez avec la personne.

Peu après, vous recevez des factures pour des choses que vous auriez commandées sur internet. Vous n'avez aucune idée de quoi il s'agit et vous contestez ces achats, mais le mal est fait et vous ne pouvez désormais plus rien commander sur facture.

Que s'est-il passé ? Votre nouvelle connaissance s'est fait passer pour vous sur internet et a passé des commandes en votre nom. Il suffit pour cela de connaître votre nom, votre prénom et votre date de naissance. Parfois aussi votre adresse.

Le commerce en ligne est certes commode, mais il permet ce genre de fraudes. Et même si vous êtes prudent, que vous ne dévoilez pas votre date de naissance et ne divulguez pas votre adresse à de parfaits inconnus, vos données ont pu être piratées et vendues sur le darknet. Le Service SCPT a rencontré Adrian Durrer et Tom Bader, de la Police de Lucerne. Lors de l'entretien, ces cyber-enquêteurs décrivent deux cas de ce type.

«On ne peut pas ordonner des surveillances au moindre soupçon de fraude.»

Adrian Durrer, Police de Lucerne

La nuit au point de retrait des colis

Depuis un certain temps déjà, plusieurs personnes reçoivent des factures pour des marchandises qu'elles auraient commandée dans une boutique en ligne. Ce qui n'est absolument pas le cas. En réalité, quelqu'un a passé ces commandes en leurs noms, fait livrer la marchandise à un point de retrait et est venu récupérer les colis à la faveur de la nuit.

La police visionne alors les images des caméras de surveillance aux moments où le malfaiteur passe chercher son butin. Elle n'y voit hélas



Enquêteurs de la police lucernoise lors de l'analyse des données au FLICC

qu'un individu masqué, ce qui ne l'avance guère dans ses investigations.

Mais l'un des paquets contient un iPhone. Or, chaque appareil de téléphonie mobile possède un numéro de série IMEI de 15 chiffres qui l'identifie sans équivoque au niveau mondial. Le vendeur qui a expédié l'iPhone communique l'IMEI de l'appareil en question à la police. Et c'est ici que le Service SCPT entre en jeu : un renseignement simple permet de trouver deux numéros de téléphone et deux noms par lesquels l'iPhone a été utilisé.

Une surveillance rétroactive est demandée au Service SCPT sur les deux numéros de téléphone en question. La localisation d'un des numéros de téléphone correspond parfaitement au moment où l'individu masqué apparaît sur la vidéo pour aller chercher le paquet. En plein dans le mille ! L'individu est arrêté et près d'une centaine de cas sont élucidés.

« Chaque cas est nouveau et il faut l'aborder comme si c'était le premier. »

Tom Bader, Police de Lucerne





«Les escrocs sont très prompts à exploiter les innovations techniques et économiques.»

Adrian Durrer, Police de Lucerne

« C'est souvent à l'intersection du cyberespace et du monde réel que nous faisons des progrès », estime l'enquêteur informatique Tom Bader, qui a travaillé sur ce cas. « Mais il faut de la chance pour faire un carton plein comme celui-là, où la personne a l'iPhone volé dans sa poche, avec sa propre carte SIM. Le plus souvent, ça ressemble plutôt à un puzzle qu'il faut assembler pièce par pièce. Mais quand on y arrive, c'est un immense succès. »

On ne peut pas ordonner des surveillances au moindre soupçon de fraude, explique son collègue Adrian Durrer. Il faut donc bien étayer toutes les demandes. La plupart du temps, une surveillance ouvre la voie à la résolution d'un bien plus grand nombre d'affaires. Car les escrocs se limitent rarement à une seule infraction.



Surveillance rétroactive des envois postaux (paquets) : En Suisse, chaque colis postal est enregistré et photographié. Pour une surveillance rétroactive, une liste peut être consultée de tous les paquets expédiés à une adresse au cours d'une période donnée. Une telle surveillance doit être approuvée par le tribunal des mesures de contrainte.

Un sac à dos suspect

Lors d'un contrôle de police dans un tripot clandestin, on découvre un sac à dos rempli d'appareils électroniques, de fausses cartes d'identité et de listes d'adresses. Le possesseur du sac a un casier judiciaire : sa dernière peine de détention lui a été infligée pour avoir usurpé des identités pour passer des commandes et avoir intercepté et revendu les colis.

La police demande au Service SCPT une surveillance rétroactive des envois postaux aux adresses découvertes. Les indications sont comparées avec les données de l'office de la population et seules les fausses adresses sont surveillées. Des dizaines de paquets apparaissent, que la personne a commandés à d'autres noms, ce qui suffit à la confondre.

Comble de l'impudence : certaines des adresses proviennent du dossier judiciaire de la dernière condamnation de l'individu en question, auquel il a obtenu accès en faisant usage de son droit de consulter le dossier.

Les escrocs sont très prompts à exploiter les innovations techniques et économiques, explique Adrian Durrer. Pouvoir boucler une enquête rapidement et simplement est donc très important pour la police.

« Quand on fait ce métier depuis longtemps, on croit souvent avoir tout vu », dit Tom Bader. « Mais l'expérience peut aussi être une entrave. Chaque cas est nouveau et il faut l'aborder comme si c'était le premier. Les escrocs font rarement deux fois la même erreur. »

Standardisation

«Nous travaillons à l'avenir.» Des exigences aux standards

L'interconnexion mondiale de la téléphonie mobile présente de nombreux défis. Il faut notamment définir des standards qui permettent l'interconnexion entre les opérateurs, les autorités et la justice. Jean-Pascal Chavanne est responsable de la standardisation au Service SCPT. Avec un collègue, il représente les intérêts de la Suisse en matière de surveillance des télécommunications dans les organes internationaux de standardisation.

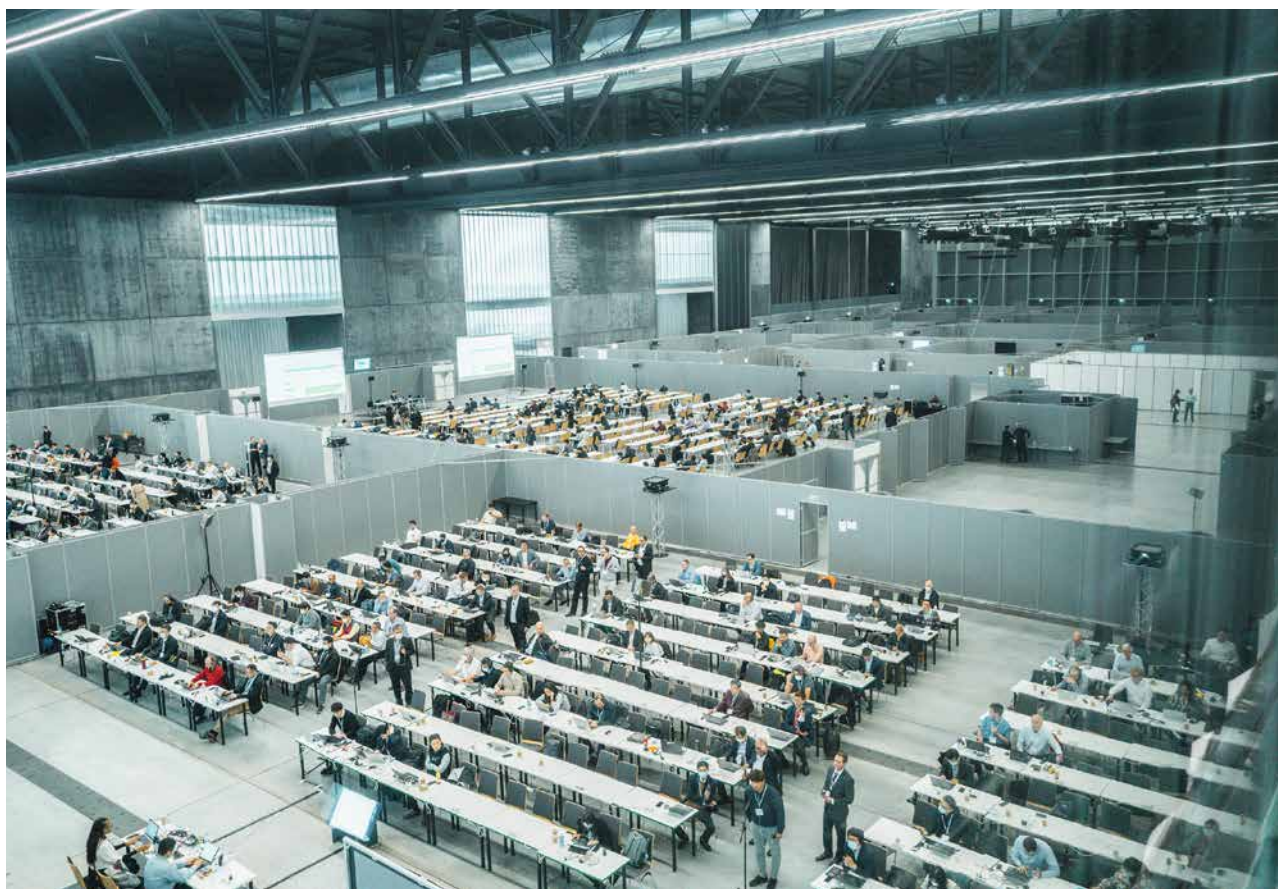
Il y a 150 ans, un voyageur se rendant de Genève à Saint-Gall devait ajuster l'heure de sa montre plusieurs fois au cours du trajet. De nombreuses localités avaient leur propre heure, qu'elles mesuraient elles-mêmes: il était midi quand le soleil était au zénith. En calculant de la sorte, l'écart était d'environ un quart d'heure entre Genève et Saint-Gall.

À l'arrivée du chemin de fer, qui a décuplé la vitesse des déplacements, ces heures locales sont devenues un vrai casse-tête administratif pour la mise au point des horaires. En 1894, le Conseil fédéral a finalement décidé que la Suisse adopterait l'heure de l'Europe centrale. Voilà un exemple de standardisation internationale.

Les standards jouent un rôle particulièrement important pour les technologies innovantes. Sans un accord international sur l'écartement des voies de chemin de fer, par exemple, un train ne pourrait pas franchir la frontière et rouler sur le réseau d'un autre pays. Et sans réseaux mobiles standardisés, il ne serait pas possible de recevoir des données sur son téléphone portable à l'étranger.

L'adoption de standards internationaux est loin d'être simple, comme le montre la diversité des prises de courant entre les pays. Les standards ne sont en général pas des spécifications édictées par des organes centraux. Elles sont le plus souvent élaborées par des communautés d'intérêts. Lorsqu'un standard finit par s'imposer, il permet d'économiser du temps, de l'argent et des res-

De nombreuses
localités avaient leur
propre heure, fixée
à l'aide du soleil.



Meeting 3GPP à Toulouse, août 2023

sources. Mais le chemin qui mène à l'adoption d'un standard demande beaucoup de diplomatie, d'habileté, de compréhension technique et de travail sur les détails.

Évaluer les solutions

Au Service SCPT, les standards sont nécessaires en particulier pour l'interception légale (LI pour lawful interception), afin de pouvoir partager des données entre les opérateurs, l'administration et la justice. Jean-Pascal Chavanne est l'un de ceux qui s'occupent de la négociation des standards au Service SCPT. Cet ingénieur de formation y travaille depuis douze ans. Dans le consortium 3GPP, la coopération internationale pour les standards de téléphonie mobile 3GPP, il représente la Suisse pour ce qui touche à la LI, car dans un réseau mondial, la Suisse ne peut pas avoir ses propres solutions particulières.

« Je suis en première ligne pour voir comment le monde des télécommunications évolue. »

Jean-Pascal Chavanne

Les organismes de standardisation ne sont pas des instances qui prennent des décisions, mais plutôt des plateformes qui permettent de discuter des urgences, des problèmes et des solutions qu'imposent les avancées de la technologie. Avant qu'un standard n'acquière ce statut, de nombreuses réunions avec des représentants de différents groupes sont nécessaires. Jusqu'à présent, il n'a pas souvenir d'un seul vote lors des séances plénières du 3GPP, explique Jean-Pascal Chavanne. Tout est fondé sur le consensus qui se dégage au terme d'échanges animés.

Les opérateurs de téléphonie mobile ont d'autres besoins en matière de standards que le Service SCPT, par exemple. Jean-Pascal Chavanne a travaillé auparavant chez Swisscom SA et il connaît donc les deux côtés. Comme beaucoup de collaborateurs, il connaît bien les exigences et le travail dans le secteur privé, ce qui a permis au Service SCPT d'augmenter son capital de confiance auprès des opérateurs.

Les résultats de ces travaux aboutissent finalement à l'annexe 1 – qui fait plusieurs centaines de pages – de l'ordonnance sur la mise en œuvre de la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (OME-SCPT), dans laquelle sont définies les spécifications techniques de la surveillance. « Un standard dans la télécommunication n'est souvent pas uniquement une solution, mais une proposition parmi quatre ou cinq possibilités », explique Jean-Pascal Chavanne. Il n'est pas toujours facile de déterminer quelle est la meilleure de ces options pour la mise en œuvre en Suisse. La police et l'armée utilisent par exemple le système de coordonnées suisse (LV95). Mais le LV95 n'est utilisé qu'en Suisse. La solution définie dans l'annexe 1 de l'OME-SCPT, le système géodésique mondial 1984, est également utilisée à l'étranger, par exemple pour le GPS. Il faut beaucoup peser le pour et le contre pour définir le meilleur standard à utiliser en Suisse.

En première ligne

J'ai eu beaucoup de chance avec mon parcours professionnel, dit Jean-Pascal Chavanne : « Ces sujets me passionnent tellement que c'est comme un hobby pour moi. Je vois comment le monde

des télécommunications évolue et je suis en première ligne, en quelque sorte. On pourrait dire que nous travaillons à l'avenir. »

Ces dernières années, la transition vers le nouveau standard de téléphonie mobile 5G, nettement plus complexe que les précédentes, a été au cœur des discussions au sein du 3GPP. Comme de nombreux standards sont encore en cours de développement technique chez les opérateurs, certains sujets ne peuvent même pas être abordés lors de réunions publiques, devant la concurrence. Dans de telles situations, mais aussi lors de négociations difficiles, les pauses café, les entretiens personnels et les réunions à huis clos permettent d'obtenir de bons résultats.

Jean-Pascal Chavanne raconte que c'est souvent du travail de pionnier qui est fait. La Suisse a ainsi été l'un des premiers pays à participer à une refonte du standard de transmission des mandats de surveillance. En collaboration avec le Royaume-Uni et les Pays-Bas, des idées ont d'abord été collectées, puis présentées lors de réunions de rapporteurs, avec intégration des retours. Le standard présenté et adopté lors de la séance plénière doit déjà avoir convaincu tout le monde au préalable, car l'heure n'est plus au feed-back.

Aujourd'hui, c'est notamment la jonction de l'automobile et de la télécommunication qui est un thème de discussion. Comment, par exemple, associer le numéro d'immatriculation du véhicule ou son numéro de série avec une carte SIM ? Il faudrait à cette fin que les fabricants de véhicules, les autorités et les opérateurs de téléphonie mobile conviennent d'un standard. Et après que le passage à la 5G a été le sujet principal des organes de standardisation pendant cinq ans, le prochain standard 6G est déjà en vue.

03

FAITS ET CHIFFRES

Motifs de surveillance

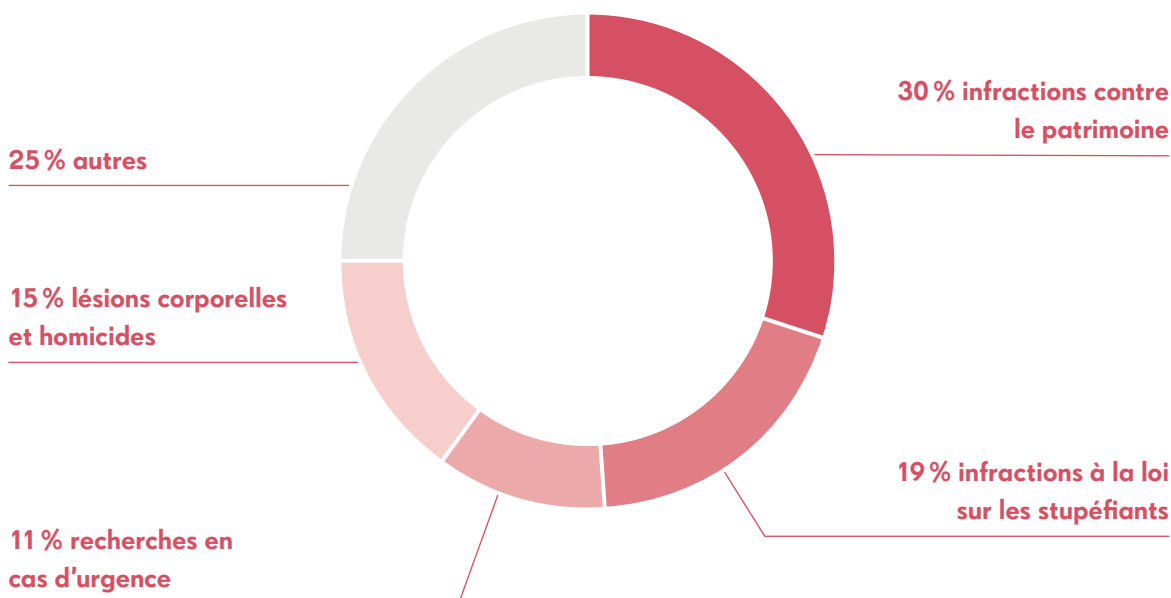
Selon la statistique policière de la criminalité, chaque année environ 500 000 infractions sont signalées en Suisse. Une mesure de surveillance des télécommunications a été ordonnée en 2023 dans 9428 cas, ce qui signifie que le recours à cette mesure est relativement rare.

Il convient encore de relever qu'une infraction, ou une mesure de recherche soumise à autorisation, peut donner lieu à plusieurs mesures de surveillance, par exemple en surveillant le raccordement fixe et plusieurs raccordements mobiles d'un suspect. De plus, un même numéro de téléphone mobile fait fréquemment l'objet de mesures de surveillance auprès de différentes personnes obligées de collaborer, afin de couvrir tous les cas d'itinérance. Le nombre de personnes concernées par une mesure de surveillance est

donc considérablement moins élevé que le nombre de mesures. Les surveillances le plus souvent ordonnées sont celles liées aux infractions contre le patrimoine (30 %). En deuxième place, avec 19 %, on trouve les infractions à la loi sur les stupéfiants. Au troisième rang (15 %) suivent les infractions contre la vie et l'intégrité corporelle. Une surveillance des télécommunications peut aussi être ordonnée pour retrouver une personne disparue. Les recherches en cas d'urgence se trouvent à la quatrième place, avec un total de 11 %.

Vous trouverez de plus amples informations sur les statistiques du Service SCPT à l'adresse :

www.li.admin.ch/fr/stats



Définitions et nombre de mesures de surveillance et types de renseignements

Surveillance en temps réel ①

Dans le cas d'une surveillance en temps réel, les données sont transmises aux autorités de poursuite pénale via le système de traitement de manière simultanée, légèrement différée ou périodique.

Surveillance rétroactive ②

Une surveillance rétroactive comprend les données de connexion permettant de savoir qui a téléphoné à qui, quand, comment, pendant combien de temps et à partir de quel endroit, pour une période remontant à six mois au maximum.

Recherche en cas d'urgence ③

Une recherche en cas d'urgence est ordonnée par exemple pour retrouver et secourir un randonneur accidenté ou un enfant disparu.

Recherche de personnes condamnées ④

La recherche de fugitifs permet aux autorités de poursuite pénale de retrouver la trace de personnes condamnées à une peine privative de liberté ou qui font l'objet d'une mesure entraînant une privation de liberté, sur la base d'un jugement définitif et exécutoire.

Recherche par champ d'antennes ⑤

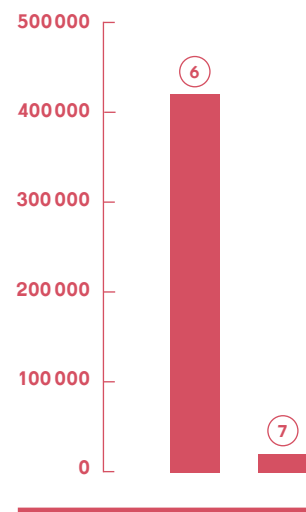
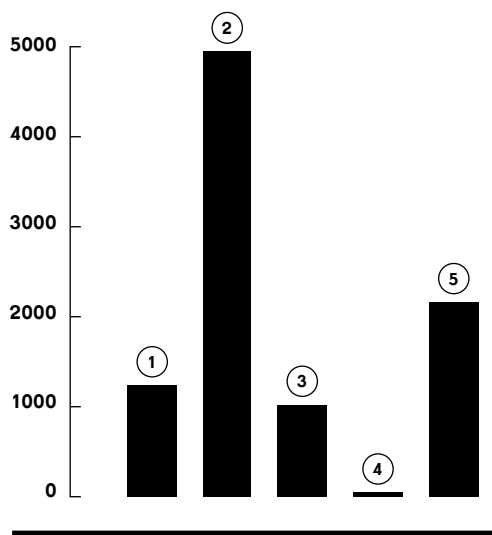
Une recherche par champ d'antennes comprend la surveillance rétroactive de toutes les communications, tentatives de communication et accès au réseau qui se sont produits à un endroit donné via des cellules de téléphonie mobile ou un accès public au réseau WLAN spécifiques pendant une période donnée.

Renseignements simples ⑥

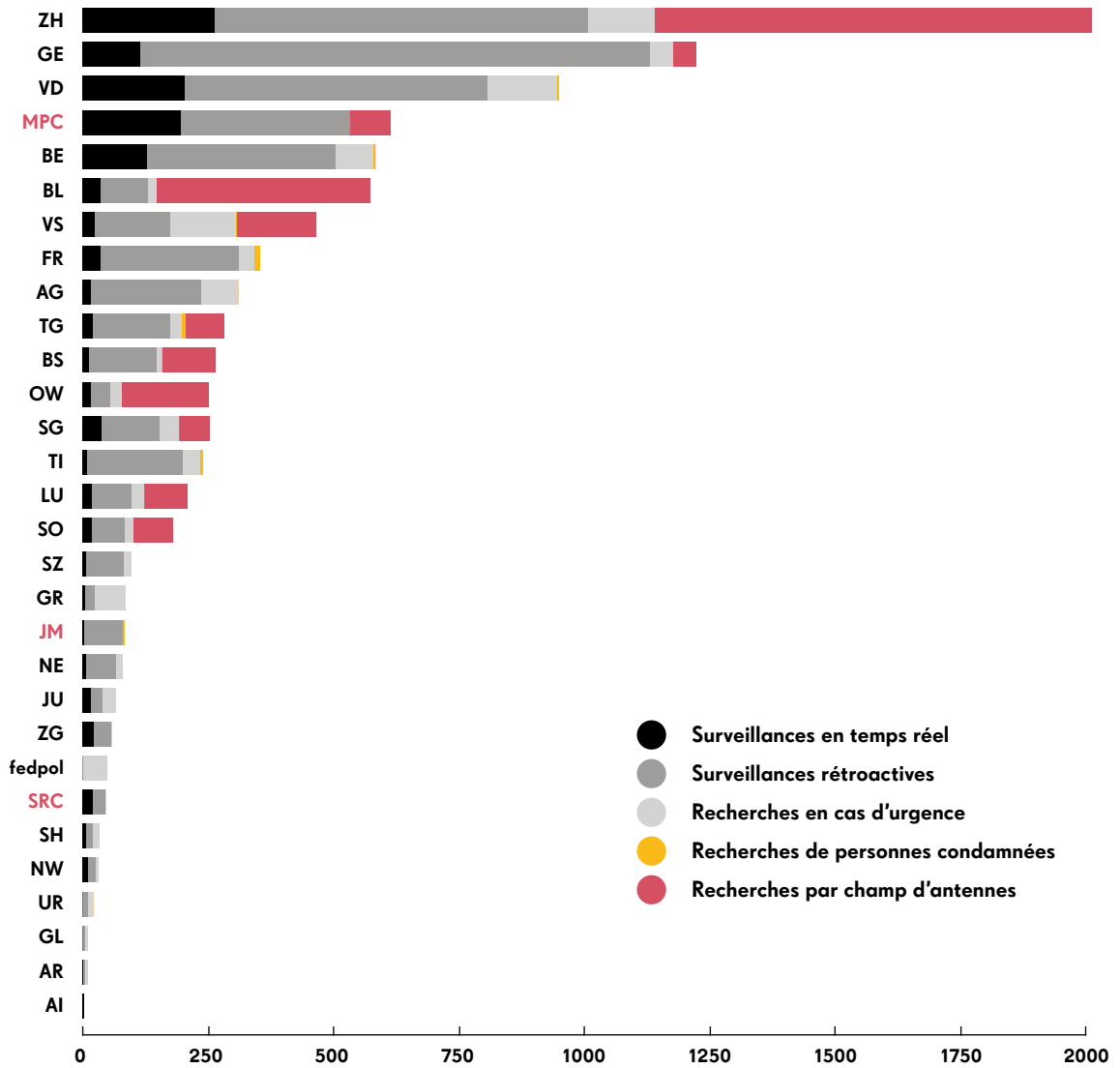
Les renseignements simples sont des informations de base sur les raccordements téléphoniques, permettant en particulier de savoir à quel abonné un numéro de téléphone ou une adresse IP est attribué.

Renseignements complexes ⑦

Les renseignements complexes permettent d'obtenir des informations plus détaillées concernant des raccordements de télécommunication telles que des copies de contrats ou de pièces d'identité.



Mandats pour la Confédération et les cantons



MPC Ministère public de la Confédération
 JM Justice militaire
 SRC Service de renseignement de la Confédération

Nombre de demandes de citoyens

22



Utilisateurs enregistrés du système de traitement

WMC 3400

Warrant Management Component (gestion des mesures de surveillance)

IRC 4900

Information Request Component (renseignements)

RDC 2200

Retained Data Component (surveillances rétroactives)

ISS 2450

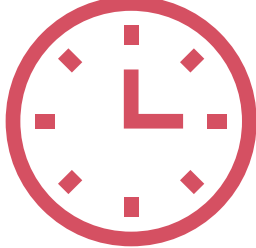
Interception System Schweiz (surveillances en temps réel)

Nombre de demandes de médias

5

Nombre d'interventions du service de piquet

1009



Nombre de cas spéciaux

44

(voir p. 9, Provider Management, équipe Cas spéciaux)

Compte de résultats du Service SCPT, en millions de CHF

Total des revenus

12,4

Total des charges

31,7

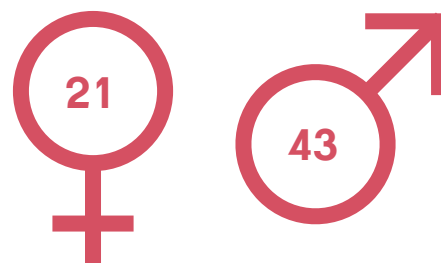
Contribution de la Confédération à la couverture des coûts

19,3

Nombre de collaborateurs

64

Proportion de femmes et d'hommes



Âge moyen

45,8

Tranches d'âge

20 à 29 ans

7,8%

30 à 39 ans

21,9%

40 à 49 ans

21,9%

50 à 59 ans

42,2%

60 à 69 ans

6,3%

Répartition linguistique

67,2% Allemand 1,6% Italien

29,7% Français 1,6% Autres

**« La surveillance
ne peut être
utilisée que pour
des infractions
graves. »**

Jean-Louis Biberstein, chef adjoint du Service SCPT, chef Droit et contrôle de gestion

Impressum

Rédaction : Service SCPT
Réalisation : Schön & Berger, Zurich
Impression : Druckerei Ruch, Ittigen
Photos : Cover : Martial Trezzini / Keystone ;
p. 4, 13, 19 : Media and Event Services (MES) de
l'OFIT ; p. 21 : Police de Lucerne ; p. 24 : 3GPP ;
illustrations : p. 21, 22 : Bianca Litscher, Lucerne
Polices : Minion Pro, Drescher Grotesk
Papier : Z-Offset
Versions linguistiques : allemand,
français, italien et anglais

© Service SCPT, avril 2024



Pour faciliter la lisibilité et la compréhension, nous essayons de ne pas utiliser une terminologie technique ou juridique trop complexe. Des formulations neutres sont utilisées lorsque c'est possible, mais il va de soi que les désignations de personnes au masculin ou au féminin incluent aussi bien les femmes que les hommes.

Département fédéral de justice et police DFJP
Service Surveillance de la correspondance
par poste et télécommunication SCPT
3003 Berne

